

Gemengerot / Conseil Communal

Séance publique du 23 octobre 2024

Présent(e)s : M. Rasqué, bourgmestre, Mme Glodé, échevine et M. Müller, échevin ;
Mme Camusel, conseillère, M. Aguilera, M. Reckel, M. Kolbet, M. Gereke et
M. Schmit, conseillers ;

Mme Kaspar, secrétaire

Absent(e) / excusé(e) : M. Aguilera (pour le point 8.b), article 20))

Votant par procuration : //

Le conseil communal décide :

1. Unaniment d'approuver les objectifs retenus dans le document du Masterplan « Horizon 2035 » et la priorisation des projets formulés dans ce même document
2. Unaniment de choisir des arbres, des haies et des arbustes indigènes et du matériel végétal régional certifié (« Heck vun hei » pour les nouvelles plantations communales. La commune essaie également d'utiliser autant que possible des espèces indigènes pour les parterres de fleurs, mais se réserve la possibilité d'avoir recours à d'éventuelles fleurs d'été non indigènes.
3. Unanimentement :
 - de confirmer le règlement de circulation ayant trait à la circulation routière en vue de travaux de démolition à Petit-Nobressart, à partir du 16.10.2024 jusqu'à la fin des travaux
 - de confirmer le règlement de circulation ayant trait à la circulation routière en vue de travaux sur le chemin rural 7 à Ell, à partir du 16.10.2024 jusqu'à la fin des travaux
4. Unanimentement d'approuver le règlement communal relatif aux aides communales pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement
5. Unanimentement d'approuver le règlement-taxé concernant la location des salles communales et du matériel communal
6. Unanimentement :
 - 1) d'arrêter provisoirement le compte administratif de l'exercice 2022 du collège échevinal, avec les réponses ayant trait aux observations du service de contrôle et de la comptabilité des communes pour l'exercice 2022
 - 2) d'arrêter provisoirement le compte de fin de gestion de l'exercice, avec la réponse du receveur ayant trait à l'observation du service de contrôle et de la comptabilité des communes, au résultat suivant, à savoir :

COMPTE DE GESTION	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Total des recettes	7.385.016,23	3.202.064,11
Total des dépenses	5.409.510,19	2.473.939,37
Boni propre à l'exercice	1.975.506,04	728.124,74
Mali propre à l'exercice		
Boni du compte de 2021	5.277.521,94	0,00
Mali du compte de 2021	0,00	538.190,77
Boni général	7.253.027,98	189.933,97
Mali général		
Transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire	-538.190,77	+538.190,77
BONI DEFINITIF	6.714.837,21	728.124,74
Mali définitif		

7. Unanimentement d'approuver le décompte final de « Etude pour le développement d'un concept pour le café des Sports » à Eil au montant total de 4.937,40 €
8. a) Unanimentement d'approuver le contrat de restauration scolaire entre l'asbl « Les Auberges de Jeunesse Luxembourgeoises » et l'administration communale d'Eil
b) Unanimentement d'approuver la convention 2024 entre le Club Senior/Club Aktiv plus appelé « Atertdall » et l'administration communale d'Eil. Conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, M. Aguilera quitte la salle
c) Unanimentement d'approuver la convention bipartite 2024 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Monsieur Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et l'administration communale d'Eil
d) Unanimentement d'approuver la convention concernant l'intervention temporaire d'enseignants de l'enseignement musical dans le cadre de projets de collaboration entre l'enseignement fondamental et l'enseignement musical communal, entre le ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, représenté par Gilles Lacour, commissaire du Gouvernement à l'enseignement musical et l'administration communale d'Eil
9. Unanimentement d'approuver les titres de recette présentés en cette séance
10. Unanimentement de créer, pour les besoins du service nettoyage, 1 poste de salarié (m/f) à temps plein (40h/semaine) et à durée indéterminée dans le groupe de salaire B, -agent de nettoyage relevant de la convention collective des salariés de l'État en vigueur et de rémunérer ce poste suivant le groupe de salaire B, - agent de nettoyage relevant de la convention collective des salariés de l'État en vigueur
11. Rapports des représentants dans les syndicats intercommunaux et autres entités
12. Affaires courantes et communications

Séance à huis clos (Conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, Mme Kaspar quitte la salle)

13. Unanimentement de nommer définitivement Madame Michèle Kaspar, à la fonction de secrétaire communale, avec effet au 1^{er} novembre 2024